

Cachet de l	'entreprise
-------------	-------------

Client
Date de l'autocontrôle//

■ Non

Oui

Majeure

Majeure

Cette fiche d'autocontrôle répond à la mutualisation de l'audit réglementaire gaz, en complèment des points de Qualit'EnR elle comprend également le référentiel de contrôle V6\_26 01 2016 de l'AFG.

PARTIE 1 : Conception de l'installation	La réponse doit être	Sinon : Non conformité
1. Etude de déperdition thermique		
Existence de la note de calcul des déperditions	<b>□</b> Oui	Majeure
Puissance du générateur et des émetteurs adaptée	<b>□</b> Oui	Majeure
2. Rapport de mise en service		
Existence du rapport de mise en service	<b>□</b> Oui	Mineure
Existence d'un PV de réception de travaux	<b>□</b> Oui	Mineure
Document, bon de garantie, notice d'utilisation remise au client	<b>□</b> Oui	Mineure
3. Electricité		
Présence d'un dispositif différentiel en amont des circuits avec la section adaptée (conforme NF C 15-100)	<b>□</b> Oui	Majeure
4. Suivi de l'installation		
Présentation du certificat de conformité de l'installation gaz	<b>□</b> Oui	Majeure
Le client a été informé de l'obligation d'entretien de l'installation	<b>□</b> Oui	Observation
5. Généralités		
La fiche d'autocontrôle a été utilisée et a été présentée lors de l'audit	<b>□</b> Oui	Observation
PARTIE 2 : L'appareil et son environnement		
1. Local chaudière		
L'espace autour de la chaudière est suffisant pour permettre les diverses opérations d'entretien et de maintenance en accord avec les préconisations fabricant.	<b>□</b> Oui	Observation
Le local chaudière est correctement ventilé (section de l'amenée d'air comburant conforme à la puissance de l'appareil)	<b>□</b> Oui	Mineure
La distance minimum de 1m entre le générateur et le stockage du combustible est respectée	<b>□</b> Oui	Majeure
2. Circuit de chauffage		
Le circuit présente un vase d'expansion	<b>□</b> Oui	Majeure
Le vase d'expansion est manifestement sous-dimensionné	□ Non	Majeure
Une soupape de sécurité est présente sur chacun des générateurs	<b>□</b> Oui	Majeure
Absence d'organe de coupure entre le générateur et la soupape de sécurité	<b>□</b> Oui	Majeure
Présence d'un limiteur de température sur départ de plancher chauffant	<b>□</b> Oui	Majeure
Présence d'une vanne d'isolement manoeuvrable par l'utilisateur en amont du vase d'expansion	■ Non	Majeure
Présence d'un disconnecteur (si connecté au réseau de ville)	<b>□</b> Oui	Majeure
3. Stockage ECS		
Présence d'un isolant sur le ballon	<b>□</b> Oui	Majeure
Isolant du ballon mal installé	<b>□</b> Non	Mineure
Présence d'un groupe de sécurité	<b>□</b> Oui	Majeure
Présence d'une fuite caractérisée (goutte, flaque,)	■ Non	Mineure
Respect des raccordements hydrauliques (raccords diélectriques, etc.)	<b>□</b> Oui	Majeure
Présence d'un vase d'expansion sanitaire entre le groupe de sécurité et le ballon	<b>□</b> Oui	Observation
Eléments à entretenir accessibles pour faciliter l'entretien et la maintenance	<b>□</b> Oui	Mineure
4. Emetteurs		
Départ du fluide réglable adapté à la typologie du générateur	<b>□</b> Oui	Mineure
Hors volume chauffé, isolant sur canalisation y compris sur les raccords	<b>□</b> Oui	Mineure
a) Radiateur		
Si radiateurs neufs, existence de dispositif de réglage de déhit (T de réglage)	<b>□</b> Oui	Majouro

Présence d'une fuite caractérisée (goutte, flaque, ...)

Traversée de paroi conforme aux règles de l'art (présence d'un fourreau)

Percements de murs ou cloisons non rebouchés	□ Non	Mineure
Présence de calorifugeage des tuyauteries dans les locaux non chauffés	<b>□</b> Oui	Observation
Fixation des radiateurs adaptée	<b>□</b> Oui	Majeure
b) Plancher chauffant		
Existence de la note de dimensionnement des boucles (débit, perte de charge, choix des pompes, etc.)	<b>□</b> Oui	Majeure
Existence des plans d'exécution ou photos avant enrobage	<b>□</b> Oui	Observation
c) Régulation		
T départ eau de chauffage < 50° (pour PC)	<b>□</b> Oui	Mineure
T surface plancher < 28° (pour PC )	<b>□</b> Oui	Mineure
Position des sondes d'ambiance entre 1m20 et 1m70	<b>□</b> Oui	Mineure
Sonde d'ambiance, si existante, à l'abri de tout apport thermique	<b>□</b> Oui	Mineure

**Ecart critique:** Entraîne un audit cas 4, c'est à dire la suspension immédiate de la qualification jusqu'à la contre-visite. **Ecart Majeure:** Entraîne un audit cas 3, c'est à dire la suspension de la qualification si absence d'une contre-visite corrective dans un délais de 6 semaines. 2 écarts majeurs ou plus entraîne un audit cas 4.

Ecart mineur : Entraîne un audit cas 2, c'est à dire la suspension de la qualification en cas d'absence d'attestation de rectification des défauts dans un délai de 6 semaines.

Les raccords brasés sur l'installation en cuivre sont des raccords du commerce, les assemblages mâle et femelle

L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Si oui, il est obturé

Un second organe de coupure est nécessaire. Si oui, il existe, il est accessible et manœuvrable

Le limiteur de pression en sortie de citerne (ou second détendeur) est présent (GPL)

Sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout

Présence pour chaque appareil en place d'un robinet de commande adapté

Cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée

En l'absence d'appareil, le RCA (ou la tuyauterie en attente) est obturé par un bouchon vissé

Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte caout-

Pour GPL, présence pour chaque appareil d'un robinet ou accessoire adapté à la pression de service et/ou d'un

Le type de raccordement est admis et le raccordement comporte un seul tube souple ou un seul tuyau flexible

Matériel non autorisé d'emploi (tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo «NF GAZ», ...) ou tube souple ou

Si un raccord isolant est nécessaire sur une citerne enterrée il est présent et en bon état

La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment

La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière

Assemblages sur tubes en cuivre réalisés sur le chantier par piquages directs

sont respectés et ne sont réalisés ni par emboîtures ni par tube dans tube

Assemblages réalisés par filetage (sauf cas autorisés)

L'installation présente une étanchéité apparente

Tout robinet et accessoire est adapté à la pression de service

Plomb avec GN

Plomb avec GPL

Polyéthylène (PE)

3. Organe de coupure

4. Lyre GPL

Le détendeur est présent (GPL)

La lyre n'est pas autorisée d'emploi

La lyre passe dans une zone dangereuse

5. Robinets de commande d'appareils

Accessibilité de chaque robinet de commande

détendeur-déclencheur de sécurité (DDS)

tuyau flexible non métallique en mauvais état

6. Alimentation des appareils

Longueur supérieure à 2 mètres

Date d'utilisation dépassée ou illisible

Tube souple ou tuyau flexible visitable

Passage dans une zone dangereuse

Manoeuvrabilité de chaque robinet de commande

Au moins un appareil est inadapté à la nature du gaz distribué 7. Tuyaux non rigides d'alimentation en gaz des appareils

Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques en mauvais état

La lyre est en mauvais état

La lyre n'est pas visitable

chouc non démontable

Cuivre

Acier

## ■ Oui □ Oui Partie neuve Partie existante Autorisé Interdit Autorisé Autorisé Autorisé Autorisé Autorisé si enterré

Interdit

A2

A2

A2

A2

A1

Α1

DGI

Α1

DGI

DGI

A2

Α1

A2

DGI

Α1

Α1

A2

Α1

A2

A2

A2

A2

DGI

A2

A2

A2

DGI

A2

A1

A1

A2

A1

Sinon: non

conformité

cc non validé

Δ2

Neuf

■ Non

■ Oui

■ Non

■ Non

■ Oui

Oui

■ Oui

Oui

■ Oui

Oui

Oui

Oui

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Oui

Oui

■ Oui

Oui

■ Non

■ Oui

■ Non

Oui

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Oui

■ Non Oui

Oui

Oui

■ Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

Oui

Oui

■ Oui

Oui

■ Non

■ Oui

■ Non

Oui

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Non

■ Oui

**Existant** 

□ Oui

A2 A2

Α1

DGI

Α1

DGI

DGI

A2

Α1

A2

DGI

Α1

Α1

A2

Α1

Α1

Α1

Α1

A2

DGI

A2

A2

A2

DGI

A2

A1

A1

A2

A1

RÉF AFG. 1/4

Sinon: non

conformité

Α2

Tube souple de calibre adapté aux abouts porte caoutchouc de raccordement	<b>□</b> Oui	DGI	<b>□</b> Oui	DGI
Tube souple monté sur about(s) porte caoutchouc conforme(s) et suffisamment engagé	<b>□</b> Oui	DGI	□ Oui	DGI
Tube souple alimentant un appareil encastré	□ Non	A2	□ Non	A2
Tube souple équipé de colliers de serrage appropriés	□ Oui	A1	□ Oui	A1
Tube souple alimentant un appareil non encastré	□ Non	A1		,,,
Un appareil non fixé ou non immobilisé sous son propre poids est raccordé en gaz par une tuyauterie rigide				
ou celle-ci, pour les appareils de cuisson, n'est pas réalisée en tube de cuivre	□ Non	A2	□ Non	A1
8. Installation des appareils en place ou prévus				
Local adapté (volume et ouvrant) pour un CENR	<b>□</b> Oui	A2	<b>□</b> Oui	A2
Local adapté (volume et ouvrant) pour un autre appareil	<b>□</b> Oui	A1	<b>□</b> Oui	A1
Appareil non étanche raccordé situé dans une salle de bain ou de douche	■ Non	A2		
9. Ventilation du local (appareils autres que CENR ou étanches)				
L'amenée d'air n'existe pas	■ Non	A2	□ Non	A2
L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	■ Non	A2	□ Non	A2
Le passage de transit pour l'amenée d'air indirecte est insuffisant	■ Non	A2	□ Non	A2
Lorsque la sortie d'air est directe, l'amenée d'air directe est située à une hauteur non adaptée	■ Non	A2	□ Non	A2
L'amenée d'air indirecte transite par WC, ou par un autre logement, ou par une partie commune	■ Non	A2	□ Non	A2
L'amenée d'air est réalisée par un conduit descendant et le local ne comporte pas de dispositif de sortie d'air adapté	■ Non	A2	□ Non	A2
L'amenée d'air est obturée	■ Non	A2	□ Non	A2
L'amenée d'air est obturable	<b>□</b> Non	A2	□ Non	A2
La sortie d'air est absente	<b>□</b> Non	A2	□ Non	A1
La sortie d'air est manifestement insuffisante (section d'orifice ou présence de modules)	■ Non	A2	□ Non	A1
La sortie d'air est obturée	■ Non	A2	□ Non	A1
La sortie d'air est obturable	■ Non	A2	□ Non	A1
La sortie d'air est constituée par un dispositif non adapté	■ Non	A2	□ Non	A1
Pour un appareil non raccordé autre que cuisson : la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non)	<b>□</b> Non	A2	□ Non	A1
Pour un appareil de cuisson seul : la sortie d'air est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation	<b>□</b> Non	A2	□ Non	A1
Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe	<b>□</b> Oui	A2	<b>□</b> Oui	A1
10. Chauffe-eau non raccordé				
L'appareil est à triple sécurité	<b>□</b> Oui	DGI	<b>□</b> Oui	DGI
Il est situé dans un local autorisé	<b>□</b> Oui	DGI	<b>□</b> Oui	DGI
a) Amenée d'air				
1. elle est absente	□ Non	DGI	□ Non	DGI
2. elle est manifestement insuffisante	□ Non	DGI	□ Non	A2
3. le passage de transit sous les portes est insuffisant	□ Non	DGI	□ Non	A2
4. elle transite par un WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	□ Non	DGI	□ Non	A2
5. elle est obturée	□ Non	DGI	□ Non	A2
6. elle est obturable	□ Non	DGI	□ Non	A2
b) Sortie d'air				
1. elle est absente	□ Non	DGI	□ Non	DGI
2. elle est manifestement insuffisante	Non	DGI	□ Non	A2
3. elle est obturée	□ Non	DGI	□ Non	A2
4. elle est obturable	□ Non	DGI	□ Non	A2
5. elle est constituée par un dispositif non adapté	□ Non	DGI	□ Non	A2
6. elle est constitué uniquement par un dispositif d'extraction mécanique ou par une VMC	□ Non	DGI	□ Non	A2
c) Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe	Oui	DGI	Oui	A2
	<b>□</b> Oul	וטע	<b>□</b> Oui	MZ
d) Le chauffe-eau non raccordé alimente d'une manière constatée ou déclarée				
Un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver,) ou plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes	□ Non	DGI	□ Non	DGI
Une douche	<b>□</b> Non	DGI	□ Non	DGI
Présence de l'étiquette «recommandations d'usage». En l'absence de l'étiquette «recommandations d'usage» pose obligatoire de l'étiquette par le contrôleur. Ce point de contrôle ne donne pas lieu à une anomalie.				
			RÉF AF	G 2/4

11. Evacuation des produits de combustion				
a) Appareils à circuit étanche				
L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche à l'extérieur ou dans un conduit collecteur spécial	<b>□</b> Oui	DGI	□ Oui	DGI
L'orifice d'évacuation des produits de combustion respecte les distances aux ouvrants et amenées d'air – article 18.IV de l'arrêté du 2 août 1977 modifié	<b>□</b> Oui	A2		
b) Appareils à circuit non étanche devant être raccordés à un conduit de fumées				
Absence de conduit de raccordement	□ Non	DGI	□ Non	DGI
Absence de conduit de fumées	■ Non	DGI	□ Non	DGI
Le dispositif d'évacuation n'est manifestement pas un conduit de fumées	■ Non	DGI	□ Non	A2
S'il y a un doute sur la présence et/ou la constitution du conduit de fumées (sécurité), les questions 28b et 28c sont sans objet. Dans ce cas, porter alors la mention suivante sur le rapport : «faire vérifier le conduit de fumées par une entreprise qualifiée de fumisterie»				
12. Raccordement au conduit de fumées				
Présence d'un moyen de réglage	□ Non	DGI	□ Non	A2
Le conduit de raccordement présente une réduction brusque de section	■ Non	A2	□ Non	A2
Détérioration apparente	■ Non	DGI	□ Non	DGI
Mauvais tracé	■ Non	A2	□ Non	A2
Matériau manifestement inadapté	■ Non	A2	□ Non	A2
Hotte motorisée raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC en présence d'un appareil à tirage naturel dans le même local (essai avec les appareils en fonctionnement – voir point de contrôle T)	□ Non	A2	□ Non	A2
13. Volume enveloppe et volume de protection				
L'appareil à gaz alimenté en électricité (sauf TBT) est situé dans un local contenant une baignoire et/ou une douche et placé				
dans le volume enveloppe	□ Non	A2	□ Non	A2
dans le volume de protection	□ Non	A2	□ Non	A1
14. VMC GAZ				
L'appareil est spécifique VMC GAZ	<b>□</b> Oui	DGI	<b>□</b> Oui	DGI
Le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ	<b>□</b> Oui	DGI	<b>□</b> Oui	A2
Le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent	<b>□</b> Oui	DGI	procédur voir an	
Si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	□ Non	A2	□ Non	A2
Le DSC sur VMC GAZ fait partie des travaux faisant l'objet du Certificat de Conformité				
Si oui, présence de l'attestation de conformité au descriptif du DSC et de bon fonctionnement	<b>□</b> Oui	cc non validé		
15. Alimentation par tige cuisine				
Alimentation d'appareils autres que de cuisson. En cas d'anomalie informer le distributeur de gaz	□ Non	DGI	□ Non	A2
L'appareil de cuisson est alimenté par une tuyauterie fixe ou un TFEM	<b>□</b> Oui	A2	<b>□</b> Oui	A1
Le robinet de commande de l'appareil est un ROD. Si NON, informer le distributeur de gaz	<b>□</b> Oui	A2	<b>□</b> Oui	A2
16. Fonctionnement des appareils (sauf type B2 et C)				
a) Appareils de cuisson (sur feux nus uniquement)				
La flamme du brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	□ Non	A1	□ Non	A1
La flamme décolle avec extinction du brûleur (GPL)	□ Non	DGI	□ Non	DGI
La flamme décolle avec extinction du brûleur (GN)	□ Non	A2	□ Non	A2
La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GPL)	□ Non	DGI	□ Non	DGI
La flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture du four (GN)	□ Non	A2	□ Non	A2
La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GPL)	□ Non	DGI	□ Non	DGI
La flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini (GPL)	□ Non	A2	□ Non	A2
b) CENR				
Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	□ Non	A2	□ Non	A1
Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	□ Non	DGI	□ Non	A2
Le CENR fonctionnant seul, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 30 à 50 ppm	□ Non	A2	□ Non	A2
Le CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 30 à 50 ppm	□ Non	A2	□ Non	A2
Le CENR fonctionnant seul, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 50 ppm	□ Non	DGI	□ Non	DGI

Le CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 50 ppm	□ Non	DGI	□ Non	DGI
Débordement de flamme à l'allumage	■ Non	DGI	□ Non	DGI
c) Appareils raccordés				
Débordement de flamme à l'allumage	□ Non	DGI	□ Non	DGI
Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%	□ Non	A2	□ Non	A1
Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%	□ Non	DGI	□ Non	A2
d) Produits de combustion				
En partie privative, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	□ Non	DGI	□ Non	DGI
En alvéole technique, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm	□ Non	A2	□ Non	A2
Hotte raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC et appareil à tirage naturel, simultanément en fonctionnement, la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieure à 10 ppm.	□ Non	DGI	□ Non	DGI

## ANNEXE - Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'organisme de contrôleur agréé doit :

- a) localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation;
- b) adresser le rapport de contrôlé signé, ainsi que la Fiche Informative Distributeur de gaz correspondante, au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- c) signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- d) informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement contrôlé, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

NOTE: il est recommandé d'appliquer les dispositions pertinentes de l'Annexe F, article F.2, de la norme NF P 45-500:2013 en ce qui concerne le contenu de la Fiche Informative Distributeur de gaz.